



CONTRACTUELS : LE CONSEIL D'ÉTAT RAPPELLE UNE RÈGLE FONDAMENTALE !

Le **principe d'égalité** peut bel et bien être invoqué par un agent contractuel pour contester le montant de sa rémunération.



DÉCISION DU CONSEIL D'ÉTAT DU 6 MAI 2026 (N°505835)

Le Conseil d'État rappelle que les critères légaux de rémunération (fonctions exercées, qualification, expérience...) **ne neutralisent pas le principe d'égalité.**

DANS CETTE AFFAIRE



Un agent contractuel estimait être moins bien rémunéré que d'autres agents occupant des fonctions comparables.



La cour administrative d'appel avait rejeté sa demande en considérant que les critères légaux excluaient toute invocation du principe d'égalité.



Le Conseil d'État censure cette analyse. Un agent contractuel peut donc comparer sa situation à celle d'autres agents exerçant des fonctions similaires.

LE CONSEIL D'ÉTAT RAPPELLE QUE :



Un agent contractuel peut invoquer le principe d'égalité pour contester le montant de sa rémunération.



Les employeurs publics doivent pouvoir justifier objectivement les différences de traitement entre contractuels.



Les écarts de rémunération sans justification solide peuvent désormais devenir un véritable risque contentieux.



**ÉGALITÉ DE TRAITEMENT,
MÊME FONCTIONS,
MÊME RESPECT !**



UN SIGNAL FORT POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES !

Dans un contexte où la fonction publique territoriale recrute de plus en plus de contractuels, les politiques salariales deviennent des zones de risque contentieux majeures.

LES DRH TERRITORIAUX DOIVENT ÊTRE PARTICULIÈREMENT VIGILANTS SUR :

- ✓ la traçabilité des critères de rémunération
- ✓ l'objectivation des différences de traitement
- ✓ la cohérence des pratiques entre agents occupant des fonctions comparables
- ✓ les risques de contentieux indemnitaires liés aux écarts injustifiés



Cette jurisprudence pourrait également encourager davantage de demandes de communication d'éléments de rémunération comparatifs dans les contentieux RH publics.



**L'ÉGALITÉ N'EST PAS OPTIONNELLE :
ELLE EST UN DROIT !**



**LA CGT AGIT POUR LE RESPECT
DE L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
DANS LA FONCTION PUBLIQUE !**